

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

176858

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Martin Lalande sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 12 du 13 février 2020, le maire de Saint Martin Lalande a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur André Hiegel, Officier supérieur de la gendarmerie retraité a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles en non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le maire de la commune est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 6 mars 2020 au 8 avril 2020 inclus tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h00 sauf le vendredi après midi, et le week-end.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les

. Vendredi 6 mars 2020 de 8 h 00 à 11 h 00

. Mercredi 18 mars 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

. Mardi 31 mars 2020 de 8 h 00 à 11 h 00

. Mercredi 8 avril 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public à la mairie de Saint Martin Lalande et disponible sur le site Internet de la communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à l'adresse : www.cccla.fr

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique via l'adresse internet : mairie.st.martin@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.